



National Defence
National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Attn: Donna Lowes, DLP 8-2-2
Donna.Lowes@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Solicitation Closes – L’invitation prend fin

At – à : 1400 hr HAE

On – le : 27 avril 2023

Title/Titre: Enceintes à atmosphere contrôlée	Solicitation No. - N° de l’invitation W6399-23-LM88/A
Date of Solicitation - Date de l’invitation 28 mars, 2023	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Department of National Defence Attention: Donna Lowes, DLP 8-2-2	
Destination See herein	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison propose
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse de fournisseur	
Name and title of person authorised to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.5 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	8
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE.....	12
6.12 ASSURANCES.....	12
6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA.....	12
6.14 EMBALLAGE.....	12
6.15 ASSURANCE DE QUALITÉ	13
6.16 RÉUNION POSTÉRIEURE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	13
ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR ENCEINTES À ATMOSPHÈRE CONTRÔLÉE.....	14
ANNEXE B SPÉCIFICATION TECHNIQUE – RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES.....	23
ANNEXE C EXIGENCES APPLICABLES À LA SOUMISSION ET PLAN D'ÉVALUATION.....	26
ANNEXE D BARÈME DE PRIX.....	34
ANNEXE E INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	37
APPENDICE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	38

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP OMC), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada Panama (ALECP), l'Accord de libre-échange entre le Canada Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre-échange Canada Corée (ALECC) et l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2022-03-29) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.

- c) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- d) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- e) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- f) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

- a) Les soumissions doivent être présentées au ministère de la Défense nationale (MDN) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions doivent être reçues par voie électronique, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe b).
- b) **Soumissions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (1 copie électronique)
- Section II : Soumission financière (1 copie électronique)
- Section III : Attestations (1 copie électronique)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie électroniques)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à **Valcarier, QC**. Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe F : Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe F: Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et Calian évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés l'annexe C.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés en annexe "C".

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à **Valcartier, QC** Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

4.2 Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué le plus bas.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (22-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au marché et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

« Canada », « Couronne », « État » « Sa Majesté » et « gouvernement » signifient Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne qui agit au nom du ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (*un an après attribution du contrat*).

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquiescer les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'appendice de l'Annexe A (Énoncé des travaux pour enceintes à l'atmosphère contrôlée) du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et/ou aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 36 mois de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés et livrés à la destination indiquée dans le contrat, à savoir :

1. Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) aux destinations indiquées dans l'annexe B.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le responsable technique. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

(a) La livraison des quantités initiales:

Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM)
2459 Route de la Bravoure, Québec,
Québec, G3J 1X5,
Canada

(b) La livraison des quantités optionnelles:

Livrer les enceintes à atmosphère contrôlée aux endroits suivants selon les instructions de livraison au moment de la commande :

- i. Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM) situé à la BFC Valcartier; ou
- ii. Centre d'essais techniques de la qualité situé à l'Imprimerie nationale à Gatineau, au Québec.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Donna Lowes
Titre: Agent principal d'acquisition et soutien du matériel
Adresse: Département de la défense nationale
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Téléphone: 613-998-4714
Courriel: Donna.Lowes@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable Technique

Le responsable technique pour le contrat est : *(à être inséré par DND au moment de l'attribution du contrat)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

L'Agent responsable pour les suivants : *(à remplir par le soumissionnaire)*

Renseignements généraux

Nom: _____
Téléphone.: _____
Courriel: _____

Demandes de livraison

Nom: _____

Téléphone: _____
Courriel: _____

6.6. Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme dans l'annexe D, selon un montant total de _____ \$ [insérer le montant au moment de l'attribution du contrat]. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17) Limite de prix

6.6.3 Paiements Multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements Multiples

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établis à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;
- d. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'original doit être envoyé par courriel à l'autorité contractante pour attestation et paiement

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 2010A (2022-12-01) Conditions générales - biens complexité moyenne;
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Spécification Technique;
- e) Annexe D, Barème de prix
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurances

6.13 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique

6.14 Emballage

Exigences en matière d'assurance D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article 1 en quantités de 1 par paquet.

Clauses du Guide des CCUA [D3015C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux – conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30) Marquages

Clauses du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* [D2015C](#) (2010-01-11), Marquage détaillé de l'emballage - semblables

6.15 Assurance de qualité

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) (2019-05-30), ISO 9001:2008 – Systèmes de Management qualité-exigences (CAQ C)

6.16 Réunion postérieure à l'attribution du contrat

Le fournisseur doit tenir une réunion de lancement du marché à son installation de production ou par téléconférence, comme convenu avec le responsable de l'approvisionnement, dans les quatre à six (4 à 6) semaines suivant l'attribution du marché. Cette réunion permettra de présenter l'équipe de projet du MDN et de discuter du calendrier de production, des procédures d'assurance de la qualité, ainsi que des options et des lieux de livraison. L'entrepreneur aura la responsabilité de rédiger le compte rendu de la réunion de lancement et de le distribuer aux participants. Le compte rendu doit être distribué à tous les participants dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Le compte rendu doit servir uniquement à enregistrer les délibérations.

Le MDN assumera tous les frais de déplacement et les coûts connexes du personnel du MDN qui assistera à la réunion. La réunion de lancement peut ne pas avoir lieu à la discrétion du MDN.

6.17 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR ENCEINTES À ATMOSPHERE CONTRÔLÉE

1. PORTÉE

1.1 But

Le présent énoncé des travaux (EDT) vise à définir la portée et les exigences qui s'appliquent à la livraison, à l'installation et à la mise en marche des enceintes à atmosphère contrôlée pour le ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Documents applicables

Les documents ci-dessous font partie intégrante de l'EDT et servent à préciser le présent EDT lorsqu'il y est fait référence. Tout autre document doit être considéré comme une source de renseignements complémentaires. En cas de conflit entre les documents et le contenu du présent EDT, le contenu du présent EDT doit avoir préséance.

- MILHDBK-61A – Configuration Management Guidance (disponible sur demande)
- ISO/IEC 17025:2017 Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (www.iso.org)

1.3 Acronymes

BFC	Base des Forces canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
CEEM	Centre d'essais et d'expérimentation en munitions
CETQ	Centre d'essais techniques de la qualité
DDT	Dossier de données techniques

B. PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

Deux (2) enceintes à atmosphère contrôlée conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;

Livraison, installation et mise en service des enceintes à atmosphère contrôlée conformément à la section 0;

Formation conformément à la section 0;

Dossier de données techniques (DDT) conformément à la section 0;

Soutien technique conformément à la section 0.

Les achats optionnels sont indiqués à l'Appendice 1.

2.1 Formation

L'entrepreneur doit offrir une formation, en anglais et en français comme suit :

- (a) Un (1) cours d'une (1) journée, soit huit (8) heures (maximum), sur l'utilisation et l'entretien, qui traite des éléments suivants (au minimum) pour les enceintes à atmosphère contrôlée :
- i. une description physique et fonctionnelle des enceintes à atmosphère contrôlée et de tout l'équipement et tous les accessoires intégrés, y compris les limites de performance;
 - ii. les préparations et les instructions d'utilisation, notamment :
 - a. les modes de fonctionnement,
 - b. les fonctions et commandes,
 - c. la durée de vie prévue des composants et le remplacement;
 - iii. des instructions sur l'entretien, le nettoyage et l'entretien courant;
 - iv. les avertissements relatifs à la sécurité et les procédures d'urgence;
 - v. les procédures d'étalonnage;
 - vi. les réparations pratiques et le remplacement de tous les composants remplaçables par l'opérateur.
 - vii. Formation pratique, y compris :
 - a. le fonctionnement,
 - b. la programmation des scénarios d'essai.
- (b) Formation comme suit :
- i. Formation offerte à un maximum de six (6) membres du personnel du MDN;
 - ii. Formation offerte à chaque lieu de livraison au moment de la livraison/installation initiale;
 - iii. Pour chaque cours, une copie des documents et des manuels d'instruction respectifs (le cas échéant) doit être remise à chaque stagiaire en formats papier et électronique (MS Word, MS PowerPoint ou PDF).

2.2 Dossier de données techniques (DDT)

L'entrepreneur doit fournir à chaque point de livraison un DDT contenant les éléments suivants :

- (a) Certification de l'équipement :
- i. Certificat d'étalonnage – Chaque enceinte livrée doit être accompagnée d'un certificat d'étalonnage qui démontre que l'équipement a fait l'objet d'un étalonnage traçable dans un laboratoire pourvu d'un système de gestion de la qualité conforme à la norme ISO/IEC 17025:20175.
 - ii. Certificat de conformité – Un certificat de conformité attestant que l'équipement livré a été fabriqué selon les spécifications publiées par l'entrepreneur et qu'il fonctionne comme prévu et indiquant le lieu et la date de fin de fabrication et signé par un représentant autorisé du fabricant.
 - iii. Énoncé de production et de soutien continu – Un énoncé de production continue attestant que le fabricant n'a pas cessé la production de l'équipement et qu'il n'a pas non plus l'intention de le faire dans les deux (2) ans suivant la livraison.
 - iv. Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement – Un rapport d'évaluation environnementale de l'équipement (EEE) conformément à l'0 à

l'autorité technique du MDN, y compris les documents justificatifs (p. ex. les fiches de données de sécurité [FDS] pour les produits chimiques dangereux conformément aux exigences du SIMDUT 2015). Les renseignements exclusifs d'un entrepreneur seront traités de façon confidentielle et ne seront pas divulgués à une tierce partie.

Manuels:

- i. Manuel de l'opérateur qui fournit des renseignements détaillés au sujet de la fonctionnalité et de l'exploitation de l'équipement, et des activités d'entretien de l'équipement qui sont habituellement effectuées par l'opérateur;
- ii. Manuel d'entretien qui fournit des renseignements détaillés au sujet des activités d'entretien préventif et correctif réalisés par l'entrepreneur;
- iii. Manuel d'étalonnage qui fournit des instructions détaillées pour effectuer un étalonnage détenant la certification ISO/IEC 17025.

Remarque : Les manuels peuvent être fournis séparément ou ils peuvent être regroupés dans un seul document.

Format des documents – Les documents, les rapports, les attestations et les énoncés de conformité relatifs à l'équipement doivent être fournis en anglais ou en format bilingue (anglais/français), comme suit :

- i. Format de l'entrepreneur, sauf indication contraire.
- ii. Format PDF interrogeable.
- iii. Les documents numériques doivent pouvoir être consultés sans avoir à utiliser un mot de passe, un logiciel d'installation à exécution automatique ou une connexion Internet.
- iv. Les fichiers fournis par courriel doivent avoir une taille maximale de 10 Mo. Les fichiers de plus de 10 Mo doivent être divisés en sections de moins de 10 Mo sans perte de qualité ou de lisibilité du contenu.

2.3 Réunion de lancement

Le fournisseur doit tenir une réunion de lancement du marché à son installation de production ou par téléconférence, comme convenu avec le responsable de l'approvisionnement, dans les quatre à six (4 à 6) semaines suivant l'attribution du marché. Cette réunion permettra de présenter l'équipe de projet du MDN et de discuter du calendrier de production, des procédures d'assurance de la qualité, ainsi que des options et des lieux de livraison. L'entrepreneur aura la responsabilité de rédiger le compte rendu de la réunion de lancement et de le distribuer aux participants. Le compte rendu doit être distribué à tous les participants dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Le compte rendu doit servir uniquement à enregistrer les délibérations.

Le MDN assumera tous les frais de déplacement et les coûts connexes du personnel du MDN qui assistera à la réunion. La réunion de lancement peut ne pas avoir lieu à la discrétion du MDN.

3. **EXIGENCES**

3.1 Livraison/Installation

L'entrepreneur doit :

-
- (a) Livrer les enceintes à atmosphère contrôlée aux endroits suivants selon les instructions de livraison au moment de la commande :
- i. Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM) situé à la BFC Valcartier; ou
 - ii. Centre d'essais techniques de la qualité situé à l'Imprimerie nationale à Gatineau, au Québec.

Fournir tous les outils et toutes les fournitures requises pour réaliser tous les travaux liés à la livraison et à l'installation, sauf l'équipement suivant qui sera fourni par le MDN :

- i. chariot élévateur ou un autre dispositif de levage, au besoin, pour déplacer l'enceinte en direction et en provenance de l'aire d'installation;
- ii. tous les câbles et les connecteurs requis pour l'installation électrique des nouvelles enceintes.

Installer, niveler et sécuriser les enceintes à atmosphère contrôlée et offrir du soutien aux techniciens du MDN lors du raccordement électrique;

Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en service les enceintes à atmosphère contrôlée aux fins d'utilisation opérationnelle, notamment les inspections visuelles, les vérifications du système, les essais et toute autre activité précisée par le fabricant. Tous les travaux sont réalisés par un représentant de service autorisé de l'usine.

Procéder à la mise en marche, notamment en respectant les exigences d'étalonnage et de mise en service telles qu'elles sont précisées par le fabricant pour s'assurer que les enceintes à atmosphère contrôlée fonctionneront conformément aux spécifications du fabricant.

Nettoyer le site et retirer tous les matériaux d'emballage, etc., puis éliminer ceux-ci en les plaçant dans une poubelle convenable sur le site.

3.2 Assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

- (a) Établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent marché.
- (b) Procéder à des contrôles et à des essais de conformité durant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation courant de l'entrepreneur. Les particularités du plan d'essais, et la documentation de tous les contrôles ou essais doivent être fournies au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants qui agiront à titre de témoins des essais d'acceptation à la production de tous les systèmes. Le MDN préviendra l'entrepreneur d'une telle visite au moins deux (2) semaines à l'avance.

3.3 Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit avoir mis en place un programme de gestion de la configuration que le MDN peut vérifier et qui comprend des systèmes de contrôle, conformément au document MIL-HDBK-61A. L'entrepreneur doit également assurer la détermination, le contrôle et les rapports sur l'état de la configuration de tout matériel, logiciel et document nouveau ou modifié. Toutes les enceintes à atmosphère contrôlée livrées doivent présenter la même référence de production et permettre la permutabilité/l'interopérabilité des pièces qui les composent.

3.4 En cas de rappel

Le MDN doit être avisé par écrit, dès que c'est raisonnablement possible, de tous les rappels ou avis de produits liés à la sécurité, de défauts de composants, de vulnérabilités en matière de sécurité et d'autres problèmes qui peuvent nuire au rendement ou à la fonctionnalité du produit pendant au moins dix (10) ans.

3.5 Soutien technique

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique par téléphone/courriel pendant les heures normales de bureau pendant la période de garantie. Toutes les demandes d'assistance technique doivent recevoir une réponse dans les 24 heures. Dans cette réponse initiale (dans les 24 heures), on doit accuser réception et consigner la demande du MDN et effectuer une analyse préliminaire du problème signalé. La résolution réelle du problème fera l'objet d'un arrangement entre le représentant du MDN et l'entrepreneur.

3.5.1 Maintenance et mises à jour du logiciel

En plus du soutien technique, la maintenance et les mises à jour du logiciel doivent être offertes pendant dix (10) ans après l'attribution du contrat.

APPENDICE 1 ACHATS OPTIONNELS

Le MDN n'est aucunement tenu d'acheter d'autres enceintes à atmosphère contrôlée. Si le MDN décide de se prévaloir des options dans les trente-six (36) mois qui suivent l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir ce qui suit (de multiples options peuvent être choisies) :

- (a) jusqu'à trois (3) enceintes à atmosphère contrôlée conformément au rendement opérationnel et aux exigences techniques à l'annexe B;

Livraison, installation et mise en service des enceintes à atmosphère contrôlée conformément à la section 0;

Séances de formation supplémentaires conformément à la section 0;

Dossier de données techniques (DDT) conformément à la section 0;

Autre soutien technique conformément à la section 0.

APPENDICE 2 RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE DONNÉES (DED)																	
1. TITRE Rapport d'évaluation environnementale de l'équipement (EEE)			2. NUMÉRO D'IDENTIFICATION À DÉTERMINER														
3. DESCRIPTION Le rapport d'EEE désigne et documente toutes les substances dangereuses et tous les produits chimiques dangereux intégrés dans la conception de l'équipement.																	
4. DATE D'APPROBATION		5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ		6. PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE S.O.													
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DED contient le contenu et les instructions de préparation du rapport d'EEE.																	
8. AUTEUR			9. FORMULAIRES APPLICABLES S.O.														
10. INSTRUCTIONS DE PRÉPARATION																	
<p>10.1 FORMAT Le rapport d'EEE doit être préparé selon le format de l'entrepreneur.</p> <p>10.1.1 Page titre</p> <p>a. Nom de l'équipement et numéro de nomenclature OTAN (NNO) (si disponible).</p> <p>b. Responsable de l'évaluation : Nom, titre et nom de l'entreprise qui emploie l'auteur du rapport d'EEE.</p> <p>10.1.2 Tableaux</p> <p>Le tableau 1 énumère les substances et produits chimiques dangereux intégrés qui doivent être reconnus s'ils sont intégrés dans la conception de l'équipement. Les produits chimiques dangereux doivent faire l'objet de FDS conformes au SIMDUT 2015*, à fournir à l'annexe A.</p> <p>* Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) constitue la norme nationale canadienne en matière de communication des renseignements sur les dangers.</p> <p>Le tableau 2 énumère les sources de rayonnements ionisants et non ionisants et les piles.</p> <p>Tableau 1 Substances dangereuses et produits chimiques dangereux</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Substances dangereuses intégrées</th> <th style="width: 10%;">NNO</th> <th style="width: 20%;">Numéro de pièce originale du fabricant d'équipement d'origine (FEO)</th> <th style="width: 20%;">Description de l'article</th> <th style="width: 15%;">Emplacement</th> <th style="width: 10%;">Renseignements supplémentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Arsenic, cadmium, chrome VI, cobalt, plomb, métaux radioactifs</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						Substances dangereuses intégrées	NNO	Numéro de pièce originale du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Description de l'article	Emplacement	Renseignements supplémentaires	Arsenic, cadmium, chrome VI, cobalt, plomb, métaux radioactifs					
Substances dangereuses intégrées	NNO	Numéro de pièce originale du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Description de l'article	Emplacement	Renseignements supplémentaires												
Arsenic, cadmium, chrome VI, cobalt, plomb, métaux radioactifs																	

Halocarbures – Réfrigérants et systèmes de climatisation					Type et poids (kg). Potentiel de réchauffement climatique lié aux hydrofluorocarbures utilisés à des fins de réfrigération
Mercure et ses composés					État du mercure (p. ex. liquide ou vapeur) et poids (mg)
Biphényle polychloré (BPC)					État (liquide ou solide), quantité (kg), volume (l) et concentration en ppm
Produits chimiques dangereux (FDS requise)	NNO	Numéro de pièce originale du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Ingrédient	Numéro CAS	Réglementations*
Halocarbures – Systèmes d'extinction d'incendie					
Halocarbures – Produits aérosols					
Peintures et produits connexes (revêtement résistant aux agents chimiques ou non)					
Mousses extinctrices					
Produits nettoyants et dégraissants					
CHL (carburants, huiles, lubrifiants)					
Adhésifs					
Composé antigrippant					
Inhibiteur de corrosion					
Décontaminant					
Trousse de détection des substances chimiques					

* Contrôle : Déterminer si la substance est réglementée sous la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) ciblée à l'annexe 1, Liste des substances toxiques, de la LCPE ou assujettie aux exigences de déclaration dans le cadre de l'inventaire national des rejets de polluants.

Tableau 2 Sources de rayonnement et piles

Catégories	NNO	Numéro de pièce originale du fabricant d'équipement d'origine (FEO)	Description de l'article	Lieu*	Renseignements supplémentaires
Rayonnement non ionisant					Type et intensité de l'énergie électromagnétique (laser, micro-ondes, fréquences radio)
Rayonnement ionisant					Type et quantité (ou niveau d'activité)
Batteries					Type

* Indiquer le système et le sous-système de l'équipement où se trouvent ces éléments.

10.1.3 Documents de référence

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du tableau (comme les lois canadiennes, les

politiques et procédures du MDN, les documents techniques).

Annexe A Fiches de données de sécurité

S'assurer de fournir des FDS conformes au SIMDUT 2015 pour tous les produits chimiques dangereux énumérés dans le tableau 1.

ANNEXE B SPÉCIFICATION TECHNIQUE – RENDEMENT OPÉRATIONNEL ET EXIGENCES TECHNIQUES

1. PORTÉE

1.1 Généralités

La présente spécification définit les exigences de rendement opérationnel et les exigences techniques des enceintes à atmosphère contrôlée. Toutes les exigences sont obligatoires.

1.2 Documents applicables

Les documents suivants font partie de la présente spécification et appuient cette dernière lorsqu'ils y sont référencés. Tous les autres documents de référence doivent être considérés comme fournissant des renseignements supplémentaires seulement. En cas de divergence entre les documents cités en référence et le contenu du présent document, ce dernier a préséance.

- *Règlement sur certaines substances toxiques interdites* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-285/index.html>)
- *Loi sur les produits dangereux* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/h-3/>)
- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.31/>)
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-86-304/>)
- CSA C22.1:21, *Code canadien de l'électricité*, première partie (25^e édition), Norme de sécurité relative aux installations électriques (www.csagroup.org)

1.3 Acronymes

BFC	Base des Forces canadiennes
CSA	Association canadienne de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale

1.4 But

Le MDN possède actuellement un certain nombre d'enceintes à atmosphère (température et humidité) contrôlée aux fins de préconditionnement des échantillons de laboratoire pour des essais réalisés dans certaines conditions particulières. Ces enceintes, qui sont situées au Centre d'essais et d'expérimentation en munitions (CEEM), BFC Valcartier, et au Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ), Gatineau, au Québec, ont atteint leur fin de vie et doivent être remplacées. L'objectif de ce marché est de remplacer les enceintes à atmosphère contrôlée à ces emplacements, y compris l'installation et la mise en marche.

2. EXIGENCES

2.1 Exigences de rendement opérationnel

Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent :

- (a) Maintenir la température de consigne :
 - i. Plage de température : -65 °C à +175 °C;
 - ii. Stabilité à la température de consigne : ±0,5 °C;
 - iii. Uniformité de la température dans l'enceinte : ±1,0 °C.

-
- (b) Maintenir l'humidité relative de consigne :
 - i. Plage d'humidité : 10 % à 98 %;
 - ii. Stabilité à l'humidité de consigne : ± 3 %;
 - iii. Uniformité de l'humidité dans l'enceinte : ± 3 %.
 - (c) Capacité de chauffage et de refroidissement :
 - i. Vide l'enceinte et la refroidie de $+85$ °C à -40 °C en 60 minutes ou moins;
 - ii. Vide l'enceinte et la réchauffe de -40 °C à $+85$ °C en 30 minutes ou moins.
 - (d) Commandes de sécurité :
 - i. Arrêt automatique du chauffage lorsque la limite de température maximale établie par l'opérateur est atteinte;
 - ii. Arrêt automatique du refroidissement lorsque la limite de température minimale établie par l'opérateur est atteinte.
 - (e) Sont exclus les produits suivants :
 - i. Substances inscrites à l'Annexe I du *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*;
 - ii. Matières dangereuses conformément à la *Loi sur les produits dangereux*, y compris le biphényle polychloré, l'amiante et les métaux lourds (p. ex. le mercure).
 - (f) Inclure un réfrigérant qui est conforme au *Règlement fédéral sur les halocarbures* tel qu'il est précisé dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
 - (g) Être conformes aux sections pertinentes du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*;
 - (h) Être certifiées pour utilisation conformément à la norme CSA C22.1:21 *Code canadien de l'électricité*, première partie, ou l'équivalent.

2.2 Exigences techniques

Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent :

- (a) Dimensions extérieures maximales, qui comprennent la poignée extérieure, les fenêtres et le panneau de commande, mais qui ne comprennent pas le réservoir d'eau externe (le cas échéant) :
 - i. Largeur : 120 cm (47,24 po);
 - ii. Profondeur (porte fermée) : 150 cm (59,1 po);
 - iii. Profondeur (porte ouverte) : 230 cm (90,6 po);
 - iv. Hauteur: 210 cm (82,7 po).
- (b) Dimensions intérieures minimales :
 - i. Largeur : 55 cm (21,7 po);
 - ii. Profondeur : 75 cm (29,5 po);
 - iii. Hauteur: 80 cm (31,5 po).

- (c) Intérieur :
- i. Surfaces (p. ex. les portes, les parois, le plancher, le dessus) en acier inoxydable avec des joints de dilatation thermique, au besoin, afin d'assurer la continuité dans l'enceinte intérieure;
 - ii. Capacité de soutenir un poids d'au moins 150 kg (330 lb) distribué également sur le plancher;
 - iii. Deux (2) tablettes en acier inoxydable à hauteur réglable avec une capacité d'au moins 40 kg (88 lb) chaque;
 - iv. Lampe avec interrupteur pour éclairer l'extérieur de l'enceinte;
 - v. Au moins un (1) point d'accès mesurant de 7,5 à 10 cm (3 à 5 po) de diamètre.
- (d) Système de contrôle du chauffage et de l'humidité :
- i. L'enceinte doit être dotée d'une interface programmable par l'utilisateur (version la plus récente) pour régler les paramètres liés à la température et à l'humidité avec une licence complète pour utilisateur final sans limites de temps. Une copie de sauvegarde du logiciel sur CD/DVD/clé USB;
 - ii. Un système de purification et de redistribution de l'eau qui utilise un réservoir d'alimentation en eau externe et une pompe sans besoin de raccordement à une conduite d'alimentation en eau ou un drain de l'immeuble;
 - iii. Un système automatique qui permet de vidanger l'eau provenant du système d'humidification lorsque la valeur de consigne est de 0 °C ou moins;
 - iv. Des serpentins d'évaporation en acier inoxydable avec un système de dégivrage pour prévenir l'accumulation de glace sur ceux-ci;
 - v. Éliminer de façon automatique la condensation sur la ou les fenêtres de l'enceinte qui n'exigent pas un essuie-glace.
- (e) Système électrique :
- i. Fonctionner avec une alimentation de 208/230 V c.c., triphasée, 60 Hz par l'entremise d'un disjoncteur de 50/60 A;
 - ii. Accès facile au raccordement électrique pour permettre aux techniciens du MDN de terminer l'installation des câbles.

ANNEXE C EXIGENCES APPLICABLES À LA SOUMISSION ET PLAN D'ÉVALUATION

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1. But

Le présent document porte sur le processus d'évaluation des soumissions relatives aux enceintes à atmosphère contrôlée.

1.2. Instructions

Les soumissionnaires seront évalués selon les critères énoncés dans le présent document. Les exigences obligatoires sont désignées au moyen du verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être satisfaites. Dans la matrice de conformité (Tableau 1), le soumissionnaire doit indiquer la conformité (Oui/Non) pour chaque élément et fournir une référence (p. ex. numéro de page, section) dans la soumission où l'information relative à la conformité peut être trouvée. Veuillez noter que la réponse « Non » pour tout élément de conformité peut faire en sorte que la soumission soit jugée non conforme et rejetée.

2.0 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA SOUMISSION

2.1 Exigences relatives à la proposition

Le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- (a) Une matrice de conformité remplie qui comporte une preuve de conformité et des attestations écrites, selon le Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions, en encerclant « Oui » pour la conformité de chaque élément dans le Tableau 1, le soumissionnaire garantit qu'il se conformera entièrement à l'exigence identifiée dans la colonne « Exigence » du Tableau 1.
- (b) Les preuves de conformité jointes à la soumission peuvent comprendre une partie ou la totalité des documents suivants :
 - i. une brochure qui décrit les composants et les caractéristiques de fonctionnement du système;
 - ii. le manuel d'utilisation du système;
 - iii. le manuel d'entretien du système;
 - iv. les dessins ou les schémas qui illustrent clairement les dimensions à l'échelle du produit;
 - v. tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

2.2 Résultats des essais

Lorsque la preuve de conformité doit comprendre des résultats des essais, ceux-ci doivent respecter l'une ou l'autre des exigences suivantes :

- (a) se rapporter au modèle offert ou à un modèle antérieur à partir duquel le modèle offert a été créé et inclure une explication détaillée des motifs pour lesquels les résultats s'appliquent au modèle offert;
- (b) être signé sur chaque page par l'autorité technique qui a effectué les essais.

Remarque : Les résultats d'essai peuvent inclure les données d'essai et le résumé, ou simplement le résumé confirmant que le système a réussi les essais.

3.0 APPROCHE D'ÉVALUATION

3.1 Étape 1 – Évaluation technique

Le MDN réunira une équipe d'évaluation technique (pouvant inclure des entrepreneurs) qui évaluera les propositions conformément aux exigences énoncées dans le Tableau 1. L'évaluation reposera uniquement sur les renseignements fournis. La soumission doit respecter tous les critères obligatoires pour être conforme. Si l'information figurant dans la soumission ne suffit pas à évaluer la proposition selon les critères obligatoires, la soumission sera aussi jugée non conforme. Même si un seul des critères obligatoires n'était pas respecté, la proposition serait jugée non conforme et ne serait pas prise en compte.

3.2 Étape II – Détermination de la soumission recevable la moins coûteuse

L'autorité contractante évaluera les propositions financières. La proposition qui sera recommandée aux fins de l'attribution du marché devra :

- (a) être conforme aux exigences obligatoires présentées au Tableau 1;
- (b) proposer le prix le plus bas.

4.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Tableau 1 : Matrice de conformité

Article	Annexe B Réf.	Exigence	Preuve de conformité	Conforme (Encerclez un choix)	Renvoi dans l'offre
1	S.O.	Le soumissionnaire doit être un fabricant d'enceintes à atmosphère contrôlée (ou un distributeur autorisé) bien établi dans les activités de conception, de fabrication et/ou de vente d'enceintes à atmosphère contrôlée depuis au moins cinq (5) ans.	Le soumissionnaire doit fournir une attestation écrite prouvant qu'il exerce l'activité consistant à mettre au point , fabriquer ou vendre des enceintes à atmosphère contrôlée depuis au moins cinq (5) ans. Lorsque le soumissionnaire n'est pas le fabricant, l'expérience commerciale du fabricant peut être utilisée comme preuve de conformité.	Oui/non	

2	S.O.	<p>Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent être un produit disponible sur le marché actuellement en production et utilisé par un laboratoire aux fins de préconditionnement des échantillons pour les essais.</p> <p>Pour le prouver, le soumissionnaire doit avoir vendu au moins cinq (5) enceintes à atmosphère contrôlée à un laboratoire ou à une autre organisation pour un rôle semblable comme prévu par le MDN.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les numéros de contrat, les dates d'attribution, les modèles et les quantités livrées qui démontrent les ventes telles que spécifiées.</p> <p>Lorsque le soumissionnaire n'est pas le fabricant, les renseignements de vente du fabricant peuvent être utilisés comme preuve de conformité.</p>	Oui/non	
EXIGENCES DE RENDEMENT OPÉRATIONNEL					
3	2.1(a)	<p>Température de consigne à maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Plage de température : -65 °C à +175 °C; ii. Stabilité à la température de consigne : ±0,5 °C; iii. Uniformité de la température dans l'enceinte : ±1,0 °C. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement pour confirmer que les enceintes à atmosphère contrôlée maintiennent la température de consigne tel qu'il est précisé à la section 2.1(a) de l'annexe B.</p> <p>Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.</p>	Oui/non	
4	2.1(b)	<p>Humidité relative de consigne à maintenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Plage d'humidité : 10 % à 98 %; ii. Stabilité à l'humidité de consigne : ±3 %; iii. Uniformité de l'humidité dans l'enceinte : ±3 %. 	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement pour confirmer que les enceintes à atmosphère contrôlée maintiennent l'humidité relative de consigne tel qu'il est précisé à la section 2.1(b) de l'annexe B.</p> <p>Les résultats peuvent provenir d'essais</p>	Oui/non	

			internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.		
5	2.1(c)	<p>Capacité de chauffage et de refroidissement :</p> <p>i. Vide l'enceinte et la refroidie de +85 °C à -40 °C en 60 minutes ou moins;</p> <p>ii. Vide l'enceinte et la réchauffe de -40 °C à +85 °C en 30 minutes ou moins.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les résultats des essais de rendement pour confirmer que les enceintes à atmosphère contrôlée maintiennent une capacité de chauffage et de refroidissement tel qu'il est précisé à la section 2.1(c) de l'annexe B.</p> <p>Les résultats peuvent provenir d'essais internes ou de l'installation d'essai d'une tierce partie.</p>	Oui/non	
6	2.1(d)	<p>Commandes de sécurité :</p> <p>i. Arrêt automatique du chauffage lorsque la limite de température maximale établie par l'opérateur est atteinte;</p> <p>ii. Arrêt automatique du refroidissement lorsque la limite de température minimale établie par l'opérateur est atteinte.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que l'enceinte à atmosphère contrôlée offre les commandes de sécurité précisées à la section 2.1(d) de l'annexe B.</p>	Oui/non	
7	2.1(e)	<p>Les enceintes à atmosphère contrôlée ne doivent pas inclure les produits suivants :</p> <p>i. Substances inscrites à l'Annexe I du <i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites</i>;</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que les enceintes à atmosphère contrôlée ne comprennent pas les produits précisés à section 2.1(e) de l'annexe B.</p>	Oui/non	

		ii. Matières dangereuses conformément à la <i>Loi sur les produits dangereux</i> , y compris le biphényle polychloré, l'amianté et les métaux lourds (p. ex. le mercure).			
8	2.1(f)	Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent comprendre un réfrigérant qui est conforme au <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i> tel qu'il est précisé dans la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> .	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que les enceintes à atmosphère contrôlée utilisent un réfrigérant qui est conforme au <i>Règlement fédéral sur les halocarbures</i> tel qu'il est précisé à section 2.1(f) de l'annexe B.	Oui/non	
9	2.1(g)	Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent se conformer aux sections pertinentes du <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i> .	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que les enceintes à atmosphère contrôlée se conforment aux sections pertinentes du <i>Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail</i> .	Oui/non	
10	2.1(h)	Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent être certifiées pour utilisation conformément à la norme CSA C22.1:21 <i>Code canadien de l'électricité</i> , première partie, ou l'équivalent.	Le soumissionnaire doit fournir une confirmation écrite, en encerclant « Oui », que les enceintes à atmosphère contrôlée sont certifiées pour utilisation conformément à la norme CSA C22.1:21 <i>Code canadien de l'électricité</i> , première partie, ou l'équivalent.	Oui/non	
EXIGENCES TECHNIQUES					
11	2.2(a)	Les enceintes à atmosphère contrôlée doivent avoir des	Le soumissionnaire doit fournir les données	Oui/non	

		<p>dimensions extérieures maximales, qui comprennent la poignée extérieure, les fenêtres et le panneau de commande, mais qui ne comprennent pas le réservoir d'eau externe (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Largeur : 120 cm (47,24 po); ii. Profondeur (porte fermée) : 150 cm (59,1 po); iii. Profondeur (porte ouverte) : 230 cm (90,6 po); iv. Hauteur: 210 cm (82,7 po). 	<p>techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que les dimensions extérieures maximales des enceintes à atmosphère contrôlée sont celles précisées à la section 2.2(a) de l'annexe B.</p>		
12	2.2(b)	<p>Dimensions extérieures maximales des enceintes à atmosphère contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Largeur : 55 cm (21,7 po); ii. Profondeur : 75 cm (29,5 po); iii. Hauteur : 80 cm (31,5 po); 	<p>Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que les dimensions intérieures minimales des enceintes à atmosphère contrôlée sont celles précisées à la section 2.2(b) de l'annexe B.</p>	Oui/non	
13	2.2(c)	<p>Intérieur des enceintes à atmosphère contrôlée :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Surfaces (p. ex. les portes, les parois, le plancher, le dessus) en acier inoxydable avec des joints de dilatation thermique, au besoin, afin d'assurer la continuité dans l'enceinte intérieure; ii. Capacité de soutenir 	<p>Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que l'intérieur des enceintes à atmosphère contrôlée comporte les caractéristiques précisées à la</p>	Oui/non	

		<ul style="list-style-type: none"> iii. un poids d'au moins 150 kg (330 lb) distribué également sur le plancher; Deux (2) tablettes en acier inoxydable à hauteur réglable avec une capacité d'au moins 40 kg (88 lb) chaque; iv. Lampe avec interrupteur pour éclairer l'extérieur de l'enceinte; v. Au moins un (1) point d'accès mesurant de 7,5 à 10 cm (3 à 5 po) de diamètre. 	section 2.2(c) de l'annexe B.		
14	2.2(d)	<p>Système de contrôle du chauffage et de l'humidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. L'enceinte doit être dotée d'une interface programmable par l'utilisateur (version la plus récente) pour régler les paramètres liés à la température et à l'humidité avec une licence complète pour utilisateur final sans limites de temps. Une copie de sauvegarde du logiciel sur CD/DVD/clé USB; ii. Un système de purification et de redistribution de l'eau qui utilise un réservoir d'alimentation en eau externe et une pompe sans besoin de raccordement à une conduite 	Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que l'enceinte à atmosphère contrôlée est doté du système de contrôle du chauffage et de l'humidité précisé à la section 2.2(d) de l'annexe B.	Oui/non	

		<p>d'alimentation en eau ou un drain de l'immeuble;</p> <p>iii. Un système automatique qui permet de vidanger l'eau provenant du système d'humidification lorsque la valeur de consigne est de 0 °C ou moins;</p> <p>iv. Des serpentins d'évaporation en acier inoxydable avec un système de dégivrage pour prévenir l'accumulation de glace sur ceux-ci;</p> <p>v. Éliminer de façon automatique la condensation sur la ou les fenêtres de l'enceinte qui n'exigent pas un essuie-glace.</p>			
15	2.2(e)	<p>Système électrique :</p> <p>i. Fonctionner avec une alimentation de 208/230 V c.c., triphasée, 60 Hz par l'entremise d'un disjoncteur de 50/60 A;</p> <p>ii. Accès facile au raccordement électrique pour permettre aux techniciens du MDN de terminer l'installation des câbles.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir les données techniques, y compris celles indiquées à la section 2.1(b) de la présente annexe et tout autre document nécessaire pour confirmer que le système électrique des enceintes à atmosphère contrôlée est celui précisé à la section 2.2(e) de l'annexe B.</p>	Oui/non	

ANNEXE D BARÈME DE PRIX

Les soumissionnaires doivent fournir un prix pour chaque article. Si l'un des prix n'est pas indiqué, celui-ci sera interprété comme étant un prix proposé de 0,00 \$. Si le prix d'un article est compris dans le prix d'un autre article, il faut l'indiquer en écrivant « Le coût de cet article est inclus dans l'article n° xx. (Inscrire le numéro de l'article) ». Si, pour un article, aucun prix ne s'applique, la mention « S.O. » doit être indiquée. Les prix doivent être indiqués en conformité avec la base de paiement au paragraphe 6.6.1.

À l'exception des quantités de l'achat initial, les niveaux d'effort estimés et les quantités d'achats optionnels ne constituent que des estimations réalisées de bonne foi et ne doivent en aucun cas être considérés comme un engagement de la part du Canada.

Prix : Le soumissionnaire doit indiquer les prix unitaires fermes, rendu droits acquittés (RDA) – Valcartier

Tableau 1: Besoin initial

Description	Référence	Coût unitaire	Qté/Unité	Prix calculé
Enceinte à atmosphère contrôlée	Annexe A et annexe B	\$	2 ch.	\$
Formation	Annexe A Section 2.1	\$	2 ch.	\$
Dossier de données techniques	Annexe A Section 2.2	\$	1 ch.	\$
Livraison/Installation	Annexe A Section 3.1	\$	1 ch.	\$
Total partiel				\$
Taxes applicables				\$
Total				\$

Tableau 2: Soutien technique

Description	Renvoi à l'EDT	Taux horaire ferme *y compris la majoration	Niveau d'effort estimé	Prix calculé
Soutien technique	3,4	\$	40 heures	\$
Total partiel				\$
Taxes applicables				\$
Total				\$

Tableau 3 : Achats optionnels – RDA Valcartier ou Gatineau

Description	Référence	Qté/Unité	Prix unitaire 0 à 12 mois	Prix unitaire 13 à 24 mois	Prix unitaire 25 à 36 mois
Enceinte à atmosphère contrôlée	Annexe A et annexe B	Jusqu'à trois enceintes supplémentaires	\$	\$	\$
Formation	Annexe A Section 2,1	Jusqu'à trois enceintes supplémentaires	\$	\$	\$
Dossier de données techniques	Annexe A Section 2,2		\$	\$	\$
Livraison/Installation	Annexe A Section 3.1		\$	\$	\$
			Total partiel A	Total partiel B	Total partiel C
			\$	\$	\$

Total partiel moyen = (total partiel A + total partiel B + total partiel C) / 3

Tableau 4: Soutien technique

Description	Renvoi à l'EDT	Taux horaire ferme *y compris la majoration	Niveau d'effort estimé	Prix calculé
Soutien technique	3.4	\$	40 heures	\$
Total partiel				\$
Taxes applicables				\$
Total				\$

Tableau 5 : Prix évalué global – RDA Valcartier

Tableau 1 : Total partiel	\$
Tableau 2 : Total partiel	\$
Tableau 3 : Total partiel moyen	\$
Tableau 4 : Total avant les taxes	\$
Prix évalué total	\$

ANNEXE E INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;

APPENDICE 1 de la PARTIE 5 – ATTESTIATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)